



Départ en retraite à 60 ans

Par **Pikasso**, le **04/03/2009** à **16:41**

Suite à une longue maladie de 3ans, transformée en invalidité 2/3 il ya 3 ans et 3 mois, après la visite du médecin du travail qui a conclu par incapacité à l'entreprise(du fait du harcèlement moral des représentants de l'employeur) La Direction n'a pas réagit et m'a maintenu dans l'effectif.rnAujourd'hui(au 1er mars 2009) j'ai droit à ma retraite de 2 manière
1- j'ai 163 trimestre et j'ai 60 ans au 4/02/2009
2- du fait de mon invalidité, j'ai déclenché (obligatoire) ma retraite à 60 ans.
Mais voilà, suite à une lettre (AR) demandant à l'employeur de me faire un calcul pour ma retraite qui semble m'avantager, il n'a pas répondu, par contre il me demande de reconsidérer ma demande en demandant purement et simplement ma retraite.
En fait, l'employeur veut tout simplement me mettre devant le fait accompli. c-a-d, j ne reçois pas mes congés acquis avant la longue maladie soit 22 jours, et ne me donne pas un préavis de licenciement puisqu'il ne pouvait pas et ne peut pas m'offrir n'importe quel poste.
Son dernier courrier, il me dit qu'il me conserve dans son effectif, mais cela ne me rapporte rien, comme les 6 ans passés.
net officiellement quel est mon statut face à la société.
Je vous remercie de m'éclairer sur tout les problèmes qui vous apparaissent à la lecture de cette question longue.

Par **natacha**, le **04/03/2009** à **17:57**

Bonjour,
Je vous invite à prendre contact directement avec l'inspection du travail dont vous dépendez afin de voir votre situation. Sauf erreur de ma part, votre employeur ne peut pas refuser votre demande de mise à la retraite et doit vous payer les congés restant du. Je me demande s'il ne doit pas en plus s'acquitter d'une indemnité de départ en retraite.
En matière de retraite sachez que vous devez être rayé des effectifs (si vous êtes salarié du privé) pour obtenir votre retraite et que la pension d'invalidité ne vous sera plus payée à

compter du 01/03/2009 date de votre retraite.rnrnJe vous invite à faire vos démarches rapidement car vous risquez de rester sans ressources si la situation ne se débloque pas.rnrnFaites également un courrier explicatif à vos caisses de retraite afin de ne rejete pas votre demande de retraite pour non cessation d'activité.rnrnBonne journée.